

Pour anticiper les évolutions de la profession, les officines doivent gagner en taille, améliorer leurs performances et bâtir une stratégie adaptée à leurs capacités et à leur environnement

Quel modèle pour la pharmacie de demain ?

Les pharmacies qui réussiront demain seront celles qui auront bâti une stratégie professionnelle bien différenciée et qui auront optimisé leurs performances économiques. Telle est la principale conclusion de la « Table ronde des Partenaires », organisée récemment sur ce thème par le groupement d'experts-comptables CGP.

● La démographie des officines est aujourd'hui en crise : on ne compte plus que 21 772 officines en 2015 contre 22 680 il y a dix ans, soit un recul de 4 %. Sur les quelque 120 fermetures annuelles, 40 % sont des fermetures sèches (c'est-à-dire sans indemnisation du titulaire), 31 % sont des regroupements sauvages (avec indemnisation du titulaire) et 9 % des liquidations pures et simples. Par ailleurs, 80 % des procédures de sauvegarde sont dues au surendettement. Sur le plan économique, les politiques successives de maîtrise des dépenses de santé impactent de plus en plus fortement les officines, de même que la désertification médicale dans certains secteurs. On peut ainsi craindre une baisse des rentabilités en 2016. Face à ce constat, et en s'appuyant sur les atouts du réseau officinal que sont le maillage territorial, l'expansion du marché de la santé, le vieillissement de la population et la place grandissante du pharmacien dans le réseau de soins, il est urgent de s'adapter au changement de modèle économique qui se dessine pour la profession, estiment, en substance, les experts-comptables du réseau CGP. « *Tout d'abord, il faut continuer à déconnecter une partie du revenu du pharmacien du prix et du volume des médicaments remboursables, indique Olivier Desplats, expert-comptable à Lille. Il faut également défendre et renforcer le monopole du pharmacien d'officine, dans un environnement économique contraint et marqué par la remise en cause partielle de ce monopole.* »

S'adapter aux services

À l'avenir, expliquent encore les experts-comptables CGP, l'ensemble des nouvelles missions et des services assurés par les pharmaciens pourra représenter jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen, mais cela ne modifiera pas fondamentalement le modèle économique de l'officine. « *Or, dans cinq à dix ans, l'effet de taille de l'officine sera un élément capital pour pouvoir assurer de nouveaux services. Ces services ne pourront être mis en place que par des officines exploitées en association et tenues par deux ou trois cotitulaires se répartissant ces tâches. C'est pourquoi il est impératif de faire évoluer les structures officinales vers des entités plus importantes et d'y faire participer un maximum de jeunes diplômés* », ajoute Olivier Desplats. Au total, on peut ainsi imaginer deux modèles pour les pharmacies de demain : un premier modèle de pharmacie spécialisée de proximité, centrée sur le suivi des patients chroniques et les nouveaux services d'accompa-



Le modèle actuel est en crise

gnement des patients, mais aussi un second modèle de pharmacie « business », positionnée sur une offre compétitive en produits d'automédication et hors monopole, davantage axée sur la vente en ligne que sur les services.

Dans tous les cas, estiment les spécialistes de CGP, il faut définir une stratégie et choisir un modèle, mais aussi optimiser les performances économiques de l'officine : augmenter les ventes, réduire les coûts d'achat, maîtriser les charges, notamment. Pour bénéficier de l'effet de taille, les regroupements doivent également être favorisés, ce qui permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires moyen par officine et de mieux absorber les coûts de gestion et de structure.

Modifier les règles

Dans une lettre ouverte aux représentants de la profession, les experts-comptables CGP proposent d'ailleurs de faire évoluer les outils juridiques dont disposent les pharmaciens. « *Il nous paraît souhaitable d'ouvrir rapidement deux chantiers*, explique Olivier Desplats. *Premièrement, il faut permettre à plusieurs associés d'une même SPFPL (société de participation financière de professions libérales) de détenir plusieurs officines exploitées en SEL, dans les limites fixées par les règles en vigueur. Et il faut permettre également à une SEL de détenir deux ou trois fonds d'officines sur un périmètre restreint défini par l'ARS, afin de favoriser les regroupements et d'optimiser les charges d'exploitation.* »

Ces évolutions ne changeraient pas les règles actuelles, à savoir qu'un pharmacien est attaché à une officine, qu'un pharmacien peut détenir quatre participations directes ou indirectes dans d'autres SEL et qu'une SPFPL peut détenir trois participations dans des SEL. Mais, outre une intégration plus facile des jeunes diplômés par voie d'association, elles devraient favoriser aussi la cession de certaines officines qui, actuellement, ne trouvent pas de repreneur.

● François Sabarley

Tableau de bord

Indicateurs sociaux

– SMIC : 9,67 euros/heure au 1^{er} janvier 2016, soit 1 466,62 euros pour 151,67 heures par mois.
– Valeur du point de la convention collective : 4,32 euros au 1^{er} janvier 2016 (4,355 euros au 1^{er} mars 2016 pour les pharmacies affiliées à la FSPF et à l'USPO suite à un récent accord).
– Salaire minimum de la convention collective : 1 466,62 euros/mois pour 35 heures au 1^{er} janvier 2016.
– Plafond de la Sécurité sociale : 3 218 euros/mois du 1^{er}/1/2016 au 31/12/2016.

Indices économiques

– Indice général des prix (indice INSEE, ensemble des ménages, tabac inclus) : 100,02 en mars 2016 (soit + 0,7 % en un mois, - 0,1 % en un an).

– Indice des prix INSEE, poste santé : 99,24 en mars 2016, soit - 0,1 % en un mois et - 1,2 % sur douze mois.
– Indice des prix INSEE, poste produits pharmaceutiques : 97,37 en mars 2016, soit - 0,2 % en un mois et - 3,9 % sur douze mois.
– Indice INSEE du coût de la construction : 1 629 au 4^e trimestre 2015, soit + 0,25 % en un an, - 0,61 % en trois ans et + 15,86 % en neuf ans.

Taux financiers

– Taux de base bancaire : 6,60 % depuis le 15/10/2011.
– Taux Eonia : - 0,303 % au 31/3/2016.
– Taux moyen des découverts en compte : 10,07 % au 4^e trimestre 2015.
– Taux de l'intérêt légal professionnel au 1^{er} semestre 2016 : 1,01 %.

Agenda Mai 2016*

Fiscal

– Télédéclaration (par procédure EDI-TDFC) des bénéfices de 2015 pour les officines en nom propre ou en société, à parvenir au centre des impôts pour le 3 mai (attention au délai antérieur demandé par le centre de gestion agréé pour les officines adhérentes).
– Officines à l'IS : télépaiement au service des impôts du solde de l'IS, pour le 16 mai.
– Paiement à la perception, le 16 mai au plus tard, du second tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu de l'année 2015 pour les contribuables n'ayant pas choisi un autre mode de paiement.
– Déclaration générale des revenus de 2015 à adresser au centre des impôts pour le 18 mai (délais supplémentaires par Internet, selon les départements).

taires par Internet, selon les départements).

Social

– Pharmaciens non salariés : prélèvement des cotisations provisionnelles 2016 de maladie, allocations familiales, CSG et CRDS pour ceux qui ont opté pour un prélèvement le 5 mai (sinon, le 20 mai).
– Pour les employeurs n'ayant pas plus de 9 salariés et payant les cotisations mensuellement, versement des cotisations sociales à l'URSSAF sur les salaires d'avril, pour le 16 mai.
– Versement identique, dans tous les cas, pour les employeurs de plus de 9 salariés.
* Seules les principales obligations sont mentionnées ici.

Règlement intérieur, mode d'emploi

En société d'exercice libéral (SEL), l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire. Que doit-il contenir et comment le rédiger ? Réponses et explications avec M^e Bastien Bernardeau, président du réseau de notaires Pharmétudes.

● Dans une SEL, les statuts ne peuvent pas tout prévoir. Ils sont insuffisants pour régler certaines questions qui peuvent se poser dans la vie de la société et entre les associés. La rédaction d'un règlement intérieur est donc nécessaire, et même obligatoire.

« *Il est important de rédiger ce document très en amont, afin d'anticiper les problèmes et de prévoir les solutions que l'on peut leur apporter* », expliquait M^e Bastien Bernardeau lors d'une conférence au dernier salon PharmagoraPlus. Le règlement intérieur, en effet, a d'abord pour objet de préciser les dispositions qui vont permettre aux associés de travailler ensemble. Il fixe aussi, notamment, la rémunération ou des gérants. En pratique, il doit mentionner, par exemple :

– la répartition des pouvoirs et des tâches de chaque associé (qui est responsable de quoi, notamment des contrats de travail et des relations avec le personnel) ;

– la répartition du temps de travail de chacun (horaires journaliers, vacances, gardes, etc.) ;

– la répartition des résultats (en général au prorata de la détention du capital ou du temps de travail ou avec un panache de ces deux formules) ;

– les réintégrations à effectuer avant distributions des bénéfices, en prenant ou non en compte des consommations personnelles, des frais particuliers de déplacement... ;

– les situations exceptionnelles comme les absences pour maladie, le décès, le départ en retraite... ;

– le fonctionnement des comptes courants d'associés avec – ce qui est très important – les modalités des prélèvements, la rémunération et le blocage éventuel des comptes.

« *L'établissement d'un règlement intérieur constitue ainsi, pour les associés, un avantage psychologique très important puisqu'il permet, en ayant réfléchi aux causes des conflits éventuels, de trouver à l'avance les moyens d'une bonne entente* », conclut M^e Bernardeau.

À noter aussi, qu'une fois établi, le règlement intérieur doit être communiqué au conseil de l'Ordre. Et qu'il peut être complété par un pacte d'associés, qui permet de fixer à l'avance les règles des règles de cessions de parts et d'intégration de nouveaux associés. ● F.S.

En bref

Salaires Jours fériés en mai

Si les salariés travaillent le 1^{er} mai (pharmacies de garde), ils ont droit, en plus du salaire correspondant au travail effectué, à une indemnité conventionnelle égale à ce salaire. Ils ont droit également à un repos compensateur d'égale durée.

La journée travaillée du 8 mai, quant à elle, doit être rémunérée comme une journée de travail ordinaire. Mais les salariés bénéficient d'un repos compensateur de même durée et d'une indemnité de sujétion calculée en multipliant le nombre d'heures de présence par 1,5 fois la valeur du point conventionnel.